

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

ROME: Encyclique de N. S. P. Léon XIII, de la liberté humaine; le petit office de la sainte Vierge; indult du 2 mai 1888; un demi-million à la Propagande; la sacrée Congrégation des Indulgences. — IXe DIMANCHE: APRÈS LA PENTECÔTE — CHRONIQUE DIOCÉSAIN :



SOMMAIRE

mort de M. G. Lamarche, curé de Saint-Bruno; pèlerinage annuel des hommes à Sainte-Anne de Beauré.— S. EM. LE CARDINAL LAVIGERIE A SAINT-SULPICE, PARIS.—PATRIOTISME DES MISSIONNAIRES FRANÇAIS.—LE VIEUX TABLEAU.—PRIONS POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO

PRIX DE L'ABONNEMENT

LE NUMÉRO

Cents

Une piastre par an, payable d'avance.

2 Cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer: † EDOUARD-CHS, Archevêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à
M. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**
 Bureaux: No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIÈRES DES QUARANTE HEURES:

LUNDI,	23	JUIL.	—Bienheureux Alphonse.
MERCREDI,	25	"	—Ste-Marthe.
 VENDREDI,	27	"	—St-Come.

FETES DE LA SEMAINE.

DIMANCHE,	22	"	—9 Pent. S. Marie M. de P., d., orns blancs. <i>Annonce de la fête de saint Jacques, et de la solennité de Sainte-Anne.</i>
Lundi,	23	"	—S. Appolinaire, E. M., d., ornements rouges.
Mardi,	24	"	—Vigile de S. Jacques, ornements violets.
Mercredi,	25	"	—S. JACQUES, Ap., d., 1 cl., orns rouges.
Jeudi,	26	"	—STE ANNE, d. 1 cl., ornements blancs.
Vendredi,	27	"	—De l'Oct., de Ste Anne, sem., orns blancs.
Samedi,	28	"	—SS. Nazaire et Com., MM., s., or. r.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.—Lundi et mardi, prière de la neuvaine à saint Jacques, à 7 heures p. m.

Mercredi à 7 heures, grand'messe pour les bienfaiteurs de l'Archevêché.

Dimanche 22—Fête titulaire de Sainte-Madeleine à Rigaud. Solennité de ceux de Saint-Alexis, Saint-Vincent de Paul à Montréal, et à l'Île Jésus, Sainte-Marguerite au Lac Masson.

Les paroisses de Saint-Jacques à Montréal et à l'Achigan, et celle de Sainte-Béatrice, font la solennité de Sainte-Anne le 22 juillet.

ROMÉ.

LETTRE ENCŒCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE
PAPE LÉON XIII.

DE LA LIBERTÉ HUMAINE.

A tous nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique.

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis *entre les mains de son conseil* et devient le maître de ses actes ; ce qui, néanmoins, est surtout important dans cette prérogative, c'est la manière dont on l'exerce, car de l'usage de la liberté naissent les plus grands maux comme les plus grands biens. Sans doute, il est au pouvoir de l'homme d'obéir à la raison, de pratiquer le bien moral de marcher à sa fin suprême ; mais il peut aussi suivre toute autre direction et, en poursuivant des fantômes de biens trompeurs, renverser l'ordre légitime et courir à une perte volontaire.

Le libérateur du genre humain, Jésus-Christ, est venu restaurer et accroître l'ancienne dignité de notre nature ; mais c'est à la volonté même de l'homme qu'il a fait sentir surtout son influence, et par sa grâce dont il lui a ménagé le secours, par la félicité éternelle dont il lui a ouvert la perspective dans le Ciel, il l'a élevée à un état meilleur. Et pour un motif semblable, l'Église a toujours bien mérité de ce don excellent de notre nature, et elle ne cessera pas d'en bien mériter, puisque c'est à elle qu'il appartient d'assurer aux bienfaits que nous devons à Jésus-Christ leur propagation dans toute la suite des siècles. Et pourtant on compte un grand nombre d'hommes qui croient que l'Église est l'adversaire de la liberté humaine. La cause en est dans l'idée défectueuse et comme à rebours que l'on se fait de la liberté. Car, par cette altération même de sa notion, ou par l'extension exagérée qu'on lui donne, on en vient à l'appliquer à bien des choses dans lesquelles l'homme, à en juger d'après la saine raison, ne saurait être libre.

Nous avons parlé ailleurs, et notamment dans l'Encyclique *Immortale Dei*, de ce qu'on nomme *les libertés modernes* ; et, distinguant en elle le bien de ce qui lui est contraire, Nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon, tout cela l'Église l'a toujours approuvé avec empressement et l'a admis effectivement dans la pratique.

Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparaît à qui cherche le vrai comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. Mais, puisque beaucoup

s'obstinent à voir dans ces libertés, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si sans elles on ne saurait imaginer de parfait gouvernement, il Nous a paru nécessaire pour l'intérêt public, en face duquel Nous nous mettons, de traiter à part cette question.

Ce que nous avons directement en vue, c'est la liberté *morale*, considérée soit dans les individus, soit dans la société.—Il est bon cependant de dire tout d'abord quelques mots de la *liberté naturelle*, laquelle, bien que tout à fait distincte de la liberté morale, est pourtant la source et le principe d'où toute espèce de liberté découle d'elle-même et comme naturellement. Cette liberté, le jugement et le sens commun de tous les hommes, qui, certainement, est pour nous la voix de la nature, ne la reconnaissent qu'aux êtres qui ont l'usage de l'intelligence ou de la raison, et c'est en elle que consiste manifestement la cause qui nous fait considérer l'homme comme responsable de ses actes. Et il n'en saurait être autrement ; car, tandis que les animaux n'obéissent qu'aux sens et ne sont poussés que par l'instinct naturel à rechercher ce qui leur est utile ou à éviter ce qui leur serait nuisible, l'homme dans chacune des actions de sa vie a la raison pour guide.

Or, la raison, à l'égard des biens de ce monde, nous dit de tous et de chacun qu'ils peuvent indifféremment être ou ne pas être, d'où il suit qu'aucun d'eux ne lui apparaissent comme absolument nécessaire, elle donne à la volonté le pouvoir d'option pour choisir ce qui lui plaît.

Mais si l'homme peut juger de la *contingence*, comme on dit, des biens dont Nous avons parlé, c'est qu'il a une âme simple de sa nature, spirituelle et capable de penser : une âme qui, étant telle, ne tire point son origine des choses corporelles, pas plus qu'elle n'en dépend pour sa conservation, mais qui, créée immédiatement de Dieu et dépassant d'une distance immense la commune condition des corps, a son mode propre et particulier de vie et d'action ; d'où il résulte que, comprenant par sa pensée les raisons immuables et nécessaires du vrai et du bien, elle voit que ces biens particuliers ne sont nullement des biens nécessaires. Ainsi, prouver pour l'âme humaine qu'elle est dégagée de tout élément mortel et douée de la faculté de penser, c'est établir en même temps la liberté naturelle sur son plus solide fondement.

Or, cette doctrine de la liberté, comme celle de la simplicité, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine, nul ne la prêche plus haut, ni ne l'affirme avec plus de constance que l'Église catholique ; elle l'a de tout temps enseignée, et elle la défend comme un dogme. Bien plus, devant les attaques des hérétiques et des fauteurs d'opinions nouvelles, c'est l'Église qui a pris la liberté sous son patronage et qui a sauvé de la ruine ce grand bien de l'homme. A cet égard, les monuments de l'histoire témoignent de l'énergie avec laquelle elle a repoussé les efforts des Manichéens

et autres ; et, dans des temps plus récents, perscane n'ignore avec quel zèle et quelle force, soit au concile de Trente, soit plus tard contre les sectateurs de Jansénius, elle a combattu pour la liberté de l'homme, ne laissant en aucun temps et en aucun lieu le *Fatalisme* prendre pied.

Ainsi la liberté est, comme Nous l'avons dit, le propre de ceux qui ont reçu la raison ou l'intelligence en partage ; et cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé ; en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes.

Or, toute chose acceptée en vue d'en obtenir une autre appartient au genre de bien qu'on nomme l'utile ; et le bien ayant pour caractère d'agir proprement sur l'appétit, il faut en conclure que le libre arbitre est le propre de la volonté ou plutôt que c'est la volonté même en tant que dans ses actes, elle a la faculté de choisir. Mais il est impossible à la volonté de se mouvoir si la connaissance de l'esprit, comme un flambeau, ne l'éclaire d'abord : c'est-à-dire que le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par la raison. Et cela d'autant plus que dans toute volition, le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens et sur la préférence que nous devons accorder à l'un d'eux sur les autres. Or, juger est de la raison, non de la volonté ; on n'en saurait raisonnablement douter. Etant donc admis que la liberté réside dans la volonté, laquelle est de sa nature un appétit obéissant à la raison, il s'en suit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison.

Néanmoins, chacune de ces deux facultés ne possédant point la perfection absolue, il peut arriver et il arrive souvent que l'intelligence propose à la volonté un objet qui, au lieu d'une bonté réelle, n'en a que l'apparence, une ombre de bien, et que la volonté pourtant s'y applique. Mais, de même que pouvoir se tromper et se tromper réellement est un défaut qui accuse l'absence de la perfection intégrale dans l'intelligence, ainsi s'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice du libre arbitre, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté. Pareillement la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, dès qu'elle désire un objet qui s'écarte de la droite raison, tombe dans un vice radical qui n'est que la corruption et l'abus de la liberté. Voilà pourquoi Dieu, la perfection infinie, qui, étant souverainement intelligent et la bonté par essence, est aussi souverainement libre, ne peut pourtant en aucune façon vouloir le mal moral ; et il en est de même pour les bienheureux du ciel, grâce à l'intuition qu'ils ont du souverain bien.

C'est la remarque pleine de justesse que saint Augustin et d'autres faisaient contre les Pélagiens : Si la possibilité de faillir au bien était de l'essence et de la perfection de la liberté, dès lors Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe

pas, ou ne seraient pas libres, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection.

Le Docteur Angélique s'est occupé souvent et longuement de cette question ; et de sa doctrine il résulte que la faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude. Très subtile est son argumentation sur ces mots du Sauveur Jésus : *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché.* " Tout être est ce qui lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se meut par un agent extérieur, il n'agit point par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc, quand il se meut selon la raison, c'est par un mouvement qui lui est propre qu'il se meut, et il agit par lui-même, ce qui est le fait de la liberté ; mais quand il pèche, il agit contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre et qu'il fût retenu sous une domination étrangère ; c'est pour cela que *celui qui commet le péché est l'esclave du péché.*" — C'est ce qu'avait vu assez nettement la philosophie antique, celle notamment dont la doctrine était que nul n'est libre que le sage, et qui réservait, comme on sait, le nom de sage à celui qui s'était formé à vivre constamment selon la nature, c'est-à-dire dans l'honnêteté et la vertu."

La condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides, et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal ; sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. — Et d'abord une *Loi*, c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire. A proprement parler, il ne peut pas y en avoir chez les animaux, qui agissent par nécessité, puisque tous leurs actes, il les accomplissent sous l'impulsion de la nature et qu'il leur serait impossible d'adopter par eux-mêmes un autre mode d'action. Mais les êtres qui jouissent de la liberté ont par eux-mêmes le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, d'agir de telle façon ou de telle autre, attendu que l'objet de leur volonté, ils ne le choisissent que lorsqu'est intervenu ce jugement de la raison dont Nous avons parlé. Ce jugement nous dit non seulement ce qui est bien en soi ou ce qui est mal, mais aussi ce qui est bon et par conséquent à réaliser, ou ce qui est mal et par conséquent à éviter. C'est, en effet, la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir, pour que l'homme puisse un jour atteindre cette fin suprême en vue de laquelle il doit accomplir tous ses actes. Or, *cette ordination de la raison*, voilà ce qu'on appelle la *Loi*.

Si donc la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son libre arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion : L'homme, étant libre par nature, doit être exempté de toute loi ; car, s'il en était ainsi, il s'en suivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison, quand c'est tout le

c'attraire qui est vrai, à savoir que l'homme doit être soumis à la loi précisément parce qu'il est libre par nature. Ainsi donc, c'est la loi qui guide l'homme dans ses actions, et c'est elle aussi qui, par la sanction des récompenses et des peines, l'attire à bien faire et le détourne à pécher.

Telle est, à la tête de toutes, la loi naturelle qui est écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, car elle est la raison même de l'homme lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher. Mais cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était l'organe et l'interprète d'une raison plus haute à laquelle et notre esprit et notre liberté doivent obéissance. Le rôle de la loi étant, en effet, d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, elle repose tout entière sur l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'établir ces devoirs et de définir ces droits, capable aussi de sanctionner ses ordres par des récompenses ; toutes choses qui ne pourraient évidemment exister dans l'homme, s'il se donnait à lui-même. en législateur suprême, la règle de ses propres actes. Il suit donc de là que la loi naturelle n'est autre chose que la loi éternelle, gravée chez des êtres doués de raison et les inclinant vers l'acte et la fin qui leur conviennent ; et celle-ci n'est elle-même que la raison éternelle de Dieu, créateur et modérateur du monde.

A cette règle de nos actes, à ces freins du péché, la bonté de Dieu a voulu joindre certains secours singulièrement propres à affermir, à guider la volonté de l'homme. Au premier rang de ces secours, excelle la puissance de la *grâce divine*, laquelle en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse vers le bien moral la volonté salutaire raffermie et fortifiée rend plus facile à la fois et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle. Et ce serait s'écarter tout à fait de la vérité que de s'imaginer que, par cette intervention de Dieu, les mouvements de la volonté perdent de leur liberté ; car l'influence de la grâce divine atteint l'intime de l'homme et s'harmonise avec sa propension naturelle, puisqu'elle a sa source en Celui qui est l'auteur et de notre âme et de notre volonté et qui ment tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le Docteur Angélique par là même qu'elle émane de l'auteur de la nature, est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles et à garder à chacun son caractère, son action, son énergie.

Ce qui vient d'être dit de la liberté des individus il est facile de l'appliquer aux hommes qu'unite entre eux la société civile. Car ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus, la *loi humaine* promulguée pour le bien commun des citoyens, l'accomplit pour les hommes vivant en société. — Mais, parmi les lois humaines, il en est qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription ou pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable. De tels commandements ne tirent aucunement leur origine de la société des hommes ; car, de même que ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine, ce n'est pas elle qui fait que le bien

soit en harmonie et le mal en désaccord avec cette nature ; mais tout cela est antérieur à la société humaine elle-même et doit absolument être rattaché à la loi naturelle et partant à la loi éternelle. Comme on le voit, les préceptes de droit naturel compris dans les lois des hommes n'ont pas seulement la valeur de la loi humaine, mais ils supposent avant tout cette autorité bien plus élevée et bien plus auguste qui découle de la loi naturelle elle-même et de la loi éternelle. Dans ce genre de lois, l'office du législateur civil se borne à obtenir, au moyen d'une discipline commune, l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux, dans le but de les détourner du mal et de les ramener au bien, ou du moins de les empêcher de blesser la société et de lui être nuisible.

Quant aux autres prescriptions de la puissance civile, elles ne procèdent pas immédiatement et de plein pied du droit naturel ; elles en sont des conséquences plus éloignées et indirectes et ont pour but de préciser les points divers sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière vague et générale. Ainsi, la nature ordonne aux citoyens de contribuer par leur travail à la tranquillité et à la prospérité publiques ; dans quelle mesure, dans quelles conditions, sur quels objets, c'est ce qu'établit la sagesse des hommes, et non la nature. Or, ces règles particulières de conduite, créées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce que l'on appelle proprement une loi humaine. Visant la fin propre de la communauté, cette loi ordonne à tous les citoyens d'y concourir, leur interdit de s'en écarter ; et, en tant qu'elle suit la nature et s'accorde avec ses prescriptions, elle nous conduit à ce qui est bien et nous détourne du contraire. Par où l'on voit que c'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle et la loi de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines.

Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression ; la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Et, pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'Etat ; mais la force des lois humaines consiste en ce qu'on les regarde comme une dérivation de la loi éternelle et qu'il n'est aucune de leurs prescriptions qui n'y soit contenue, comme dans le principe de tout droit. Saint Augustin dit avec une grande sagesse : " Je pense que vous voyez bien aussi que, dans cette loi temporelle il n'y a rien de juste et de légitime que les hommes ne soient allés puiser la loi éternelle." Supposons donc une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public, elle n'aurait aucune force de loi parce que ce ne serait pas

une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée.

Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle ; et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses ; autorité souverainement juste, qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection. Car la vraie protection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin ; or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

Ce sont les préceptes de cette doctrine très vraie et très élevée, connus même par les seules lumières de la raison, que l'Eglise, instruite par les exemples et la doctrine de son divin Auteur, a propagés et affirmés partout, et d'après lesquels elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission, et d'informer les nations chrétiennes. En ce qui touche les mœurs, les lois évangéliques non seulement l'emportent de beaucoup sur toute la sagesse païenne, mais elles appellent l'homme et le forment vraiment à une sainteté inconnue des anciens, et, en le rapprochant de Dieu, elles le mettent en possession d'une liberté plus parfaite.

C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveilleuse puissance de l'Eglise pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples. Ses bienfaits en ce genre n'ont pas besoin d'être énumérés. Il suffit de rappeler l'esclavage, cette vieille honte des nations païennes, que ses efforts surtout et son heureuse intervention ont fait disparaître.

L'équilibre des droits comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus-Christ qui l'a proclamé le premier ; mais à sa voix a répondu celle de ses Apôtres déclarant qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni barbare, ni Scythe, mais que tous sont frères dans le Christ.

Sur ce point, l'ascendant de l'Eglise est si grand et si reconnu que, partout où elle pose le pied, — on en a fait l'expérience, — la grossièreté des mœurs ne peut subsister longtemps : à la brutalité succède bientôt la douceur, aux ténèbres de la barbarie la lumière de la vérité. Et les peuples mêmes cultivés et adoucis par la civilisation. L'Eglise n'a jamais cessé de leur faire sentir l'influence de ses bienfaits résistant aux caprices de l'iniquité, détournant l'injustice de la tête des innocents ou des faibles, et s'employant enfin à établir dans les choses publiques des institutions qui pussent, par leur équilibre, se faire aimer des citoyens ou se faire redouter des étrangers par leur puissance.

C'est, en outre, un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes : d'où vient que l'autorité vigilante des lois préserve les citoyens des entreprises criminelles des mé-

chants. Le pouvoir légitime vient de Dieu, et celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi de Dieu ; c'est ainsi que l'obéissance acquiert une merveilleuse noblesse, puisqu'elle ne s'incline que devant la plus juste et la plus haute des autorités.

Mais, dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu. Ainsi les voies à la tyrannie se trouvant fermées, le pouvoir ne rapportera pas tout à soi ; ainsi sont sauvegardés les droits de chaque citoyen, ceux de la société domestique, ceux de tous les membres de la nation ; et tous enfin participent à la vraie liberté, celle qui consiste, comme nous l'avons démontré, en ce que chacun puisse vivre selon les lois et selon la droite raison.

Que si, dans les discussions qui ont cours sur la liberté, on entendait cette liberté légitime et honnête, telle que la raison et Notre parole viennent de la décrire, nul n'oserait plus poursuivre l'Eglise de ce reproche qu'on lui jette avec une souveraine injustice, à savoir, qu'elle est l'ennemie de la liberté des individus ou de la liberté des Etats. — Mais il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer, de qui est ce mot criminel : *Je ne servirai pas*, entendent par le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante et qui, empruntant leur nom au mot de liberté, veulent être appelés *Libéraux*.

Et, en effet, ce que sont les partisans du *Naturalisme* et du *Rationalisme* en philosophie, les auteurs du *Libéralisme* le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du *Naturalisme*. — Or, le principe de tout *rationalisme*, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du *Libéralisme* dont Nous avons parlé ; selon eux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-même sa propre loi. De là procède cette morale que l'on appelle *indépendante* et qui, sous l'apparence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des divins préceptes, conduit l'homme à une licence illimitée.

Ce qui en résulte finalement, surtout dans les sociétés humaines, il est facile de le voir. Car, une fois cette conviction fixée dans l'esprit, que personne n'a d'autorité sur l'homme, la conséquence est que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première ; en outre, ce que la raison individuelle est pour

l'individu, à savoir la seule loi qui règle la vie privée, la raison collective doit l'être pour la collectivité dans l'ordre des affaires publiques : de là la puissance appartenant au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir. — Mais l'opposition de tout cela avec la raison ressort assez de ce qui a été dit.

En effet, vouloir qu'il n'y ait aucun lien entre l'homme ou la société civile et Dieu créateur, et, par conséquent, suprême législateur de toutes choses, répugne absolument à la nature, et non seulement à la nature de l'homme, mais à celle de tout être créé ; car tout effet est nécessairement uni par quelque lien à la cause d'où il procède ; et il convient à toute nature, et il appartient à la perfection de chacune qu'elle reste au lieu et au rang que lui assigne l'ordre naturel, c'est-à-dire que l'être inférieur se soumette et obéisse à celui qui est supérieur.

Mais, de plus, une pareille doctrine apporte le plus grand dommage tant à l'individu qu'à la société. Et en réalité si l'on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine, le bien et le mal, on supprime la différence propre entre le bien et le mal ; le honteux et l'honnête ne diffèrent plus en réalité, mais seulement dans l'opinion et le jugement de chacun ; ce qui plait sera permis. Dès que l'on admet une semblable doctrine morale, qui ne suffit pas à réprimer ou apaiser les mouvements désordonnés de l'âme, on ouvre l'accès à toutes les corruptions de la vie. Dans les affaires publiques, le pouvoir de commander se sépare du principe vrai et naturel auquel il emprunte toute sa puissance pour procurer le bien commun ; la loi qui détermine ce qu'il faut faire éviter est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la voie à la domination tyrannique. Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence. Armée pareillement de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement ailer à la sédition et aux troubles, et, le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible, à elle seule, pour contenir les passions populaires. Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennes engagées entre les *Socialistes* et autres sectes séditionnaires qui travaillent depuis si longtemps à bouleverser l'État jusque dans ses fondements. Qu'on juge donc et qu'on prononce pour peu qu'on ait le juste sens des choses, si de telles doctrines profitent à la liberté vraie et digne de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le renversement et la destruction complète.

Sans doute, de telles opinions effraient par leur énormité même, et leur opposition manifeste avec la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchant les partisans du Libéralisme d'y donner tous leur adhésion. Contraints même par la force de la vérité, nombre d'entre eux

n'hésitent pas à reconnaître, ils le professent même spontanément, qu'en s'abandonnant à de tels excès, au mépris de la vérité et de la justice, la liberté se viole et dégénère ouvertement en licence ; il faut donc qu'elle soit dirigée, gouvernée par la droite raison, et, ce qui est la conséquence, qu'elle soit soumise au droit naturel et à la loi divine et éternelle. Mais là ils croient devoir s'arrêter, et ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle.

Mais en cela ils sont absolument en désaccord avec eux-mêmes. Car s'il faut, comme ils en conviennent eux-mêmes (et qui pourrait raisonnablement n'en pas convenir ?) s'il faut obéir à la volonté de Dieu législateur, puisque l'homme tout entier dépend de Dieu et doit tendre vers Dieu, il en résulte que nul ne peut mettre des bornes ou des conditions à son autorité législative sans se mettre en opposition avec l'obéissance due à Dieu. Bien plus ; si la raison humaine s'arroge assez de prétention pour vouloir déterminer quels sont les droits de Dieu et ses devoirs à elle, le respect des lois divines aura chez elle plus d'apparence que de réalité, et son jugement vaudra plus que l'autorité et la Providence divine.

Il est donc nécessaire que la règle de notre vie soit par nous constamment et religieusement empruntée, non seulement à la loi éternelle, mais à l'ensemble et au détail de toutes les lois que Dieu, dans son infinie sagesse, dans son infinie puissance, et par les moyens qui lui ont plu, a voulu nous transmettre, et que nous pouvons connaître avec assurance par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute. Et cela d'autant mieux que ces sortes de lois, ayant le même principe, le même auteur que la loi éternelle, ne peuvent nécessairement s'harmoniser avec la raison et perfectionner le droit naturel ; d'ailleurs, nous y trouvons renfermé le magistère de Dieu lui-même, qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions.

Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé, et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et soumis à ses lois.

D'autres vont un peu moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes ; selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte ; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Église et de l'Etat. — Mais l'absurdité de ces opinions se comprend sans peine. Il faut, la nature même le crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté,

c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice ; il répugnerait donc absolument que l'Etat pût se désintéresser de ces mêmes lois, dût même aller contre elles en quoi que ce soit.

De plus, ceux qui gouvernent les peuples doivent certainement à la chose publique de lui procurer, par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais aussi et surtout les biens de l'âme. Or, pour accroître ces biens on ne saurait rien imaginer de plus efficace que ces lois dont Dieu est l'auteur ; et c'est pour cela que ceux qui veulent, dans le gouvernement des Etats, ne tenir aucun compte des lois divines détournent vraiment la puissance politique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. Mais une remarque plus importante et que Nous avons nous-même rappelée plus d'une fois ailleurs, c'est que le pouvoir civil et le pouvoir sacré, bien que n'ayant pas le même but et ne marchant pas par les mêmes chemins, doivent pourtant, dans l'accomplissement de leurs fonctions, se rencontrer quelquefois l'un et l'autre.

Tous deux, en effet, exercent leur autorité sur les mêmes sujets, et plus d'une fois sur les mêmes objets, quoique à des points de vue différents. Le conflit, dans cette occurrence, serait absurde et répugnerait ouvertement à l'infinie sagesse des conseils divins ; il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen, un procédé pour faire disparaître les causes de contestations et de luttes et établir l'accord dans la pratique. Et cet accord, ce n'est pas sans raison qu'on l'a comparé à l'union qui existe entre l'âme et le corps, et cela au plus grand avantage des deux conjoints, car la séparation est particulièrement funeste au corps, puisqu'elle le prive de la vie.

(A suivre.)

Le Petit Office de la sainte Vierge. — Afin d'encourager et de propager encore la pieuse pratique de réciter le Petit Office de la sainte Vierge, le Souverain-Pontife vient de l'enrichir de nouvelles et plus précieuses indulgences.

Il a accordé :

1^o Une indulgence plénière chaque mois, aux conditions ordinaires, le jour que l'on choisira, pourvu que l'on ait récité chaque jour l'Office tout entier ;

2^o Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque jour, à ceux qui auront récité tout le Petit Office avec dévotion et le cœur contrit ;

3^o Une indulgence de trois cents jours, à gagner une fois le jour, à ceux qui auront récité seulement Matines et Laudes du même Office, dans les mêmes dispositions. Ces indulgences sont toutes applicables aux âmes du Purgatoire.

Par un Indult du 2 mai 1888, N. S.-P. le Pape vient d'étendre à tous les tertiaires de Saint-François une faveur d'abord accordée aux tertiaires de Marseille, faveur consistant en ce que la bénédiction avec indulgencé plénière puisse être reçue la veille des fêtes auxquelles elle est attachée.

Un demi-million à la Propagande. — *L'Osservatore romano* annonce que le Pape, qui a déjà voulu donner un demi-million à la Propagande sur les sommes reçues pour son Jubilé, et une riche partie des objets destinés aux missions, a voulu élargir son aumône, et ajouter un demi-million au premier.

La sacrée Congrégation des Indulgences vient de publier deux décrets faisant connaître que Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII a accordé : 1o une indulgencé de trois cents jours à ceux qui réciteront avec dévotion et contrition de leurs péchés, l'hymne *Ave maris stella* ; 2o une indulgencé de cinquante jours à ceux qui diront, sous les conditions précédentes, le psaume *De profundis* avec le verset *Requiem æternam*. L'indulgencé attachée à l'*Ave maris stella* ne peut se gagner qu'une fois par jour ; l'indulgencé attachée à la récitation du *De profundis* peut être gagnée trois fois dans la même journée ; elle est applicable aux défunts.

Notre Saint-Père le Pape a daigné également accorder pour dix ans, aux conditions suivantes : 1o une indulgencé plénière aux enfants de la première communion qui s'engagent à ne jamais entrer dans une société secrète condamnée par l'Eglise ; 2o une indulgencé plénière, chaque année, à tous tous les fidèles qui, au jour choisi par eux, feront ou renouvelleront le même engagement de ne jamais s'affilier aux sectes maçonniques.

IXe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Ma maison est une maison de prières,
mais vous en avez fait un repaire de
voleurs.

(S. Luc, XIX, 46.)

Qu'est-ce qui rend Notre-Seigneur si sévère pour ces gens dont nous parle l'Évangile, qui vendaient et achetaient dans le temple ? Il était, ordinairement, calme et doux et non violent, comme dans cette occasion. Il se contentait, ordinairement, de blâmer ce qui était mal, en ce lieu il eut recours à la force, à cette force à laquelle personne ne résistait et par laquelle il aurait détruit tous ses ennemis en un moment, s'il eut jugé bon de le faire. Et non seulement il fit quitter à ces vendeurs, et à ces acheteurs la maison de Dieu, mais il les en expulsa violemment, et, comme nous le lisons ailleurs, il renversa les tables et les chaises dont ils se servaient.

Une raison de sa sévérité fut que ceux qui vendaient, faisaient des gains injustes profitant des besoins de ceux qui achetaient ; car les choses qu'ils vendaient étaient celles que le peuple offrait dans le temple pour les sacrifices et il n'aurait pu les avoir en nul autre lieu. Je pense, en outre, que sa principale raison fut de donner à ses disciples, et à nous qui devons venir après eux, une leçon que nous sommes très enclins à oublier. Il avait besoin de nous donner cet enseignement d'une manière que nous ne puissions l'oublier, et c'est pourquoi, il se servit de tels moyens.

Cette leçon est contenue dans les paroles que le Seigneur cite d'après son prophète Isaïe : "Ma maison est la maison de la prière." Ces paroles étaient vraies pour le temple où il se trouvait alors, mais elles se réfèrent plus spécialement aux temples dans lesquels il habite maintenant continuellement.

Vous savez, ou vous devez savoir, quels sont ces temples. Ce sont nos églises où le Seigneur est toujours, dans sa présence réelle, dans le saint Sacrement. Ce sont les temples dont celui de Jérusalem n'était qu'une figure, un symbole.

L'église est le lieu de la prière. Telle est la leçon pour nous, et nous sommes, comme je vous l'ai dit, ceux qu'il voulait surtout instruire. C'est le lieu de la prière—des actes religieux de toute sorte—et d'aucun autre. C'est le lieu pour penser à Dieu et lui parler, et on ne doit y faire aucune autre chose, quelque innocente qu'elle soit,

Ce n'est pas un lieu pour parler ou pour rire. Vous le savez bien, et vous ne voudriez ni y parler ni y rire, et surtout si on célèbre la messe et s'il y a beaucoup de fidèles. Mais peut-être est-ce seulement par crainte de ce que peuvent dire et penser de vous ces fidèles ; car il y a des gens qui, lorsque personne ne semble les regarder, ne se font nul scrupule de tenir une petite conversation, qui pourrait certainement être tenue dans tout autre moment.

L'église n'est pas un lieu où on doit regarder de côté et d'autre, ou voir ce qui s'y fait, excepté à l'autel. Et, cependant, il y a des personnes qui y vont, spécialement s'il doit y avoir un mariage ou quelque autre cérémonie d'un intérêt général, par curiosité et non par piété. Elles s'agenouilleront peut-être un moment par pure forme ; mais elles n'entrent pas dans la maison de Dieu afin de prier pour elles-mêmes ou pour quelqu'un, mais seulement pour satisfaire leur mondaine curiosité et avoir quelque chose à dire à ce sujet, pour en faire quelque plaisanterie après, si ce n'est au moment même.

Cela me rappelle autre chose. L'église n'est pas un lieu pour regarder quelle sorte d'habillements portent ceux qui y sont, ou pour faire étalage de ses beaux vêtements. C'est un lieu où on doit être aussi bien habillé que ses moyens le permettent ; mais c'est dans le but d'honorer Dieu, mais non de l'emporter sur les autres. C'est le lieu où on doit s'habiller convenablement mais non si élégamment qu'on attire les yeux des autres personnes, et qu'on détourne leurs pensées des choses sur lesquelles elles doivent en ce moment être

portées. Car nos pensées, aussi bien que nos paroles et nos actions, appartiennent à Notre-Seigneur quand nous sommes en sa présence devant ses autels. Faisons y une attention particulière. Si nous faisons attention à nos pensées, à nos paroles, à nos actions, nous ferons attention à nous-mêmes.

Et souvenons-nous que lorsque nous passons indignement notre temps à l'église, nous dérobons quelque chose à Dieu. Et ce que nous lui dérobons, c'est le temps et l'honneur qu'il a le droit d'attendre de nous. C'est à cause de ces larcins qu'il peut nous dire : "Ma maison est la maison de la prière ; mais vous en avez fait un repaire de voleurs." Ce langage semble trop fort ; mais ne le méritons-nous pas si nous privons Notre-Seigneur du peu qu'il réclame comme son bien ? Il a pu avoir appelé voleurs ceux qui vendaient dans le temple, parcequ'ils volaient leurs voisins ; mais n'est-ce pas aussi mal de le voler ? Soyons donc chagrins de ces vols que nous avons faits et tâchons de les rendre dans l'avenir.

CHRONIQUE DIOCESAINE

M. l'abbé Godefroi Lamarche qui est mort à l'Hôtel-Dieu, dans la nuit de lundi à mardi, était né à Sainte-Anne du Bout-de-l'Île, le 8 septembre 1831. Il fit ses études aux collèges de Sainte-Thérèse et de Saint-Hyacinthe. Il reçut la prêtrise le 11 octobre 1857 et demeura professeur au collège de Saint-Hyacinthe pendant plusieurs années.

De là appelé à l'évêché de Montréal par Mgr Bourget, M. l'abbé Lamarche fut créé chanoine de la cathédrale, le 24 juin 1869. Ayant donné sa démission le 17 mai 1879, il fut nommé curé de Saint-Bruno où il est demeuré jusqu'à sa mort survenue après une longue et douloureuse maladie.

Les funérailles de M. le curé Lamarche ont eu lieu jeudi ; un grand nombre de membres du clergé, et tous les paroissiens étaient venus rendre un dernier hommage au défunt.

Mgr l'archevêque officiait.

Monsieur l'abbé Godefroi Lamarche, curé de Saint-Bruno, était membre de la Société d'une messe.

T. HAREL, P^{TR}E,
Chancelier.

Le pèlerinage annuel des hommes A SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ, SOUS la direction de MM. Froie et Maillet, S.S., AURA LIEU LE 21 JUILLET A 6 HEURES P. M.

Prix du passage - - - - - \$2.10
Pour Billets, Cabines, s'adresser chez F.-X. Déom, 1527 rue Notre-Dame.

MONSEIGNEUR LAVIGERIE A SAINT-SULPICE, PARIS.

La journée de dimanche, 1er juillet, a été marquée par le triomphe oratoire, sans précédent peut-être à Saint-Sulpice, du cardinal Lavigerie. Pendant une heure et demie, sous sa parole, l'archevêque d'Alger et de Carthage a tenu, frémissant, un immense auditoire qui débordait de la grande nef et s'écrasait contre les grilles des chapelles. Saint-Sulpice est la première station de l'ardent croisage que, nouveau Las Casas, il va prêcher pour l'abolition définitive de la traite des nègres. Il la continuera prochainement en Belgique où il est attendu.

On aurait pu croire que la surveillance des marines européennes avait sinon mis un terme, du moins considérablement nui à l'abominable trafic. Le cardinal le croyait aussi, il y a dix ans. Ses missionnaires, les Pères blancs, qui ont pu pénétrer et s'établir au cœur du continent noir, lui ont cruellement dessillé les yeux.

“ Mes missionnaires, a-t-il dit avec une certaine mélancolie, sont les seuls Français qui vivent dans cette région des lacs d'où s'échappent les fleuves dont l'origine, mystérieuse pour les anciens, l'était encore pour nous il y a quelques années, et où il n'est pas rare de rencontrer des Anglais, des Allemands, des Américains.”

Ses missionnaires ont été témoins des atrocités sans nom de la chasse aux noirs.

Un rapport a été adressé aussitôt à Léon XIII, et le Pape, dans son encyclique sur la suppression de l'esclavage au Brésil, s'est empressé d'appeler l'attention de la chrétienté sur l'esclavage africain.

C'est lui qui a chargé Mgr de Lavigerie de faire connaître au monde civilisé ces abus sans nom.

Le tableau que l'éminent prélat nous a fait hier est des plus lamentables :

“ L'esclavage africain se manifeste plus violent que jamais : la mer ayant été fermée par la traite, la traite s'est faite sur terre : elle est aujourd'hui partout : “ dans le Maroc, dans les oasis du Sahara, à Tombouctou et sur le Niger, sur la Mer Rouge, le long du Zambèse et surtout dans les régions des grands lacs, au centre même de l'Afrique équatoriale, là précisément où sont les missionnaires d'Alger.

“ Ce commerce affreux s'y fait sur une telle échelle que les calculs les plus modérés le portent au chiffre de quatre cent mille, et quelques-uns de cinq cent mille par année. Mais il ne faut pas compter seulement ici les esclaves, comme on le faisait pour la traite de mer, pour les colonies où l'on ne transportait guère que les adultes et surtout les hommes. En Afrique, les hommes faits se vendent difficilement, parce que, sur terre, ils peuvent fuir et chercher à regagner leur pays. On ne prend donc guère,

dans les chasses à esclaves, qui les femmes et les enfants ; on tue les hommes.

“ Quelquefois le vol se fait isolément, sur les routes, dans les champs ; d'autres fois, c'est une vraie guerre réglée. Les marchands d'esclaves, tous musulmans, ont à leurs ordres des hordes féroces composées de métis ou mêmes de nègres. Ils se précipitent sur les villages inoffensifs, y mettent le feu, tuent tous les hommes qui résistent, massacrent tout ce qui est inutile et enchaînent les femmes et les enfants qu'ils entraînent sur les marchés à esclaves.

“ La route est longue et pénible. On tue dans des conditions atroces de cruauté tout ce qui ne peut suivre. Ces horreurs, portées aujourd'hui à leur comble, amèneraient peu à peu la dépopulation de l'Afrique Centrale.

“ En dix années, une province où les villages étaient très denses est devenue complètement déserte.

“ Si cela continue ainsi, dans cinquante ans l'intérieur de l'Afrique sera absolument désert.”

Le cardinal ajoute à ces détails des récits de cruautés sans nom.

Il rappelle les déclarations énergiques du Pape qui flétrit l'inhumanité et les scélératesses de cet esclavage et qui supplie le monde chrétien de s'associer pour y mettre un terme.

Les chrétiens peuvent concourir à cette croisade nouvelle par leur charité et leurs aumônes, ceux qui ont la puissance doivent y concourir par la force.

En terminant, le cardinal fait un appel à la presse sans distinction d'opinions ni de tendances. Il lui demande de faire connaître ces infamies à tout l'univers.

* * *

A plusieurs reprises on a pu croire que l'auditoire allait applaudir ce prince de l'Eglise, la mître en tête, enveloppé de sa pourpre sur laquelle resplendissait la neige de sa barbe, faisant succéder aux révélations palpitantes les plus tragiques tableaux.

Et avec quelle variété de tons, avec quel charme incomparable tout cela était dit ! Quelle nouveauté pour les auditeurs que ce corps de cinq ou six cents hommes armés placés sous le commandement d'un ancien capitaine des zouaves pontificaux, qui opère déjà contre les odieux commerçants de chair humaine ! C'est la croisade commencée, et la résurrection d'un ordre militaire religieux, l'ordre de Malte.

On est sorti de la conférence—c'est le titre modeste que l'orateur a donné à son admirable discours—absolument émerveillé. C'est une éloquence qui ne ressemble à rien de ce que nous connaissons : accents de l'apôtre, langage de l'homme d'Etat, finesse du diplomate, sûreté imperturbable de diction, tous les dons qu'on rêve chez un orateur, Mgr Lavignerie les possède.

C'est vraiment une figure unique dans l'Eglise catholique, et la France a le droit d'en être fière.

Patriotisme des Missionnaires français.

Un de nos fidèles lecteurs, habitant le département de Tarn-et-Garonne, nous fait l'honneur de nous communiquer une lettre qu'il a reçue de son fils, officier attaché à la légation française de Peking. Elle est datée de Tientsin. Nous en extrayons ce passage où l'on pourra voir la sympathie constante de la soutane pour l'uniforme et en même temps les sentiments patriotiques dont est rempli, sous toutes les latitudes, le cœur du prêtre français.

“ Le 20 février, à la chrétienté de Siao-Pa-Kia-dzen j'ai constaté, à six heures du matin, au moment où je me mettais en selle, un froid de quarante-quatre degrés au-dessous de zéro, au thermomètre du missionnaire. Ce thermomètre descendait parfois au-dessous de cinquante.

“ Quand j'aurai fait le rapport militaire que je dois faire sur cette tournée intéressante, je jetterai quelques notes sur le papier pour vous donner quelques détails de touriste qui ne sauraient trouver place dans un rapport technique sans préjudice pour la netteté de l'ensemble. Je vous dirai l'existence des missionnaires catholiques dans ces contrées, où bien souvent ils passent des années entières sans voir un visage européen vivant en véritables ermites, cultivant quelques légumes du pays natal dans un jardin où reposent déjà leurs prédécesseurs et où ils connaissent d'avance leur place. A Ssen-Kia-dzen le missionnaire est un ancien aumônier militaire qui a fait la campagne de l'armée de la Loire et a quitté la France après la guerre : deux mois avant mon arrivée, comme il se rendait à Monkden en voiture chinoise, les mules se sont emportées et il a eu les deux cuisses broyées par le véhicule. Je l'ai vu sur son lit de souffrance soigné par un médecin chinois assez habile et qui le remettra, j'espère sur pied. Ne croyez pas que cet accident ait pu jeter le moindre trouble dans son esprit, il était aussi calme et aussi résigné que s'il eût fait un voyage en wagon-lit. Son cœur surtout semblait avoir hérité de toute la vigueur que ses pauvres jambes venaient de perdre. Pour lui faire honneur et lui apporter un souvenir de la patrie absente, j'avais mis sur mon veston de fourrure une petite croix de la Légion d'honneur ; quand le pauvre missionnaire me vit entrer dans la chambre, il fut littéralement suffoqué de joie ; il demeura quelques secondes sans pouvoir articuler un mot, enfin dans un élan qu'il ne réussit pas à contenir, il se mit à crier très fort : Vive la France ! Jamais dans tout mon voyage parole de bienvenue ne partit de plus profond de l'âme.” *(Semaine de Toulouse.)*

LE VIEUX TABLEAU.

(HISTORIQUE.)

Près de Vilfranche est une petite mesure abandonnée qu'habitaient, il y a peu d'années, une malheureuse veuve sexagénaire

et sa fille âgée de seize ans. Françonnette—c'était le nom de la jeune fille—s'occupait à toute sorte de travaux et allait en journée dans les environs. Elles vivaient heureuses, puisqu'elles s'aimaient et qu'elles avaient foi dans une vie meilleure.

L'intérieur de leur cabane était pourtant bien misérable : figurez-vous quatre murs enfumés et qui menaçaient ruine, avec un lit vermoulu, trois escabelles, une table et un coffre pour tous meubles. Au chevet de ce lit, Mariannè avait placé une petite image de la Vierge : c'était une emplette faite depuis de longues années, et qui n'avait pas coûté grand'chose. La mère et la fille avaient une grande dévotion pour cette image : c'était une peinture véritable ; le temps l'avait un peu altérée, mais Marianne ne s'en doutait pas. La sainte Vierge se détachait si blanche et si pure sur le fond sombre qui l'entourait ! L'Enfant-Jésus avait un si beau caractère d'innocence et de divinité !

Cependant, la douce tranquillité de Marianne et de sa fille allait bientôt être troublée. Il advint une année mauvaise. La misère fut générale, même parmi ceux qui avaient auparavant quelque aisance ; et les riches, inquiets sur l'avenir, et croyant n'avoir jamais assez d'argent pour eux, interrompirent tous les travaux.

Marianne et sa fille, qui vivaient au jour le jour, se soutinrent pendant cet hiver on ne sait comment. Elles reçurent quelques aumônes ; mais que ces aumônes étaient faibles ! Le nombre des bienfaiteurs était si petit ! Le nombre des malheureux si grand !

Le printemps revint, et avec lui l'espoir de jours meilleurs pénétra dans le cœur des deux femmes : Françonnette pourrait reprendre ses travaux ; la vieille Marianne ne sentirait plus ses mains se crispier de froid, en se mettant à son rouet. Vaines espérances ! Un matin que Françonnette était sortie pour aller cueillir une guirlande de primevères dont elle voulait entourer l'image de la Vierge, le propriétaire de la cabane qu'habitait la veuve, se présenta devant elle : c'était un homme impérieux et dur, qui n'avait pas plus de crainte de Dieu que de piété pour les hommes. "Ca, lui dit-il, l'année de votre loyer est échue. Les temps ont été mauvais, et, comme je n'ai pas d'argent, je viens vous en demander.—Hélas ! répondit Marianne, les temps ont été plus mauvais encore pour moi que pour vous. Ma fille et moi nous manquons souvent de pain ; jugez s'il m'est possible de vous satisfaire.—Alors, répliqua le méchant homme, tâchez de trouver un asile où quelque âme charitable veuille bien vous recevoir ; car je retournerai demain à la ville, et vous serez sûrement hors de chez moi avant que je sois hors de ce village." Et comme l'infortunée cherchait à lui prendre les mains et s'appêtait à le supplier, il la repoussa et ouvrant la porte pour sortir : "Je vous ai prévenue, cria-t-il ; demain vous aurez à répondre à l'huissier qui se présentera." Marianne demeura muette à cette dernière parole. Elle se vit, ou plutôt elle vit sa fille errante, sans abri, sans asile.

(A suivre.)

DECES DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

1r Mach. XII, 46

PRIONS POUR NOS MORTS

J. Belisle, ve Moisan.—A. Allouisi, ép. Roy.—Th. Fournier.—L. Aubry.
—A. Desrochers.—A. Mercier.—D. Barbeau, ép. Giguère.—J. Kennedy
—E. Fournier, ép. Durocher.—E. Lapointe.—H. Sigouin.—J. Clément.—
A. Laporte, ép. Signard.—F. X. Birette.—P. Governay.—A. McCarel, ép.
F. X. Philipps.—M. Lavigne, ve Ch. Haynes.—L. Homier, ép. J. Picard.—
M. Haughey, ve Phelan.

DE PROFUNDIS.

MAGASIN DU SACRE-CŒUR

DESAULNIERS FRERE & CIE

(SUCCESEURS DE L. E. DESMARAIS)

IMPORTATEURS D'ORNEMENTS ET BRONZES D'EGLISE

VETEMENTS SACERDOTAUX ET VASES SACRES

ASSORTIMENT COMPLET D'IMAGERIE RELIGIEUSE

CHAPELETS, MEDAILLES ET CRUCIFIX

BANNIÈRES, MERINOS A SOUTANES, SAY NOIR

HUILE D'OLIVE, CIERGES, ETC., ETC.

Toutes les commandes par la malle ou autrement sont remplies avec ponctualité et promptitude.

Les Messieurs du clergé et les communautés religieuses sont priés de bien vouloir faire une visite à notre assortiment, qui est absolument au complet.

1628 RUE NOTRE-DAME 1628

MONTREAL.

PENTURES A RESSORT DE GEER

employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édifi-
ces publics, les seules durables.

MAISSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENETRES

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1588, RUE NOTRE-DAME.

A. F. X. BEAUDRY

(ETABLI EN 1868)

MARCHANT DE CUIR.

Toujours en mains un assortiment complet de Cuir, Four-
nitures et Outils de Cordonniers, Selliers, Tan-
neurs et Corroyeurs. Formes, Empeignes importées, etc.,
etc., qu'il offre à des Prix qui défient toute compétition.

Une attention toute particulière est apportée au service des
Communautés Religieuses.

271 et 273, RUE SAINT-PAUL, Montréal.



A VENDRE
UN ORGUE A TUYAUX

EN BONNE CONDITION

VOIR ET S'ADRESSER A

J. CARON, Facteur d'Orgues,

3478 NOTRE-DAME, SAINT-HENRI.

WILLIAM BRITTON

PLOMBIER

Poseur d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR

PROPRIETAIRE DE LA FOURNAISE A EAU CHAUDE "MORNING-GLOBY"

TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL

COMMANDES EXECUTEES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

JOS. CHS VAILLANCOURT
Menuisier & Charpentier
45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

**Ouvrages de toutes sortes, en bois
et en peinture,**

A BAS PRIX

ETABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint-Laurent

MONTREAL.

**Prescriptions des medecins preparees avec
soin. Premiere qualite de drogues et matieres
chimiques.**

MAISON DE SANTE

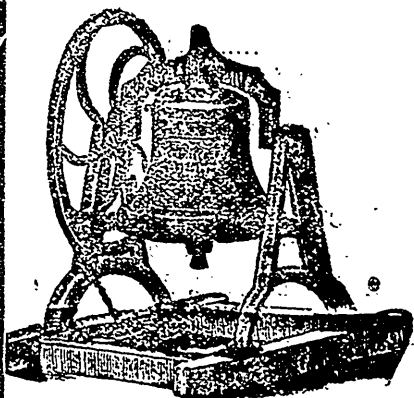
POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION

FRÈRES DE LA CHARITE.

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté de
la dite église, près Montréal, P. Q.



FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR

Eglises Collèges et Convents

SEULES OU EN CARILLONS

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

A meilleur marché et de
meilleure qualité que les cloches
anglaises ou américaines.

Fournitures pour intérieur des
églises.

Appareils de chauffage d'après les meilleurs systèmes

CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

Les célèbres Vins du
Canada, la Bière et le Por-
ter Labatt de London, le
Beurre de choix, sont les
spécialités de la Maison

J.-B. RICHER

No 556; Rue Laguchetière,
MONTREAL.



LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le Quinzième tirage mensuel aura lieu le

MERCREDI, 15 AOUT 1888, A 2 H P. M.

VALEUR DES LOTS :

\$ 60,000.00

PREMIERE SÉRIE

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble.....de	\$5,000	\$5,000
1 Immeuble.....do	2,000	2,000
10 Terrains à Montréal.....do	300	3,000
15 Ameublements.....do	200	3,000
20 do.....do	100	2,000
100 Montres d'or.....do	50	5,000
1,000 Montres d'argent.....do	20	20,000
1,0 do do.....do	10	10,000

147 Lots valant \$50,000

\$1.00 LE BILLET

DEUXIÈME SÉRIE

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble.....de	\$1,000	\$1,000
100 Chaines d'or.....de	40	4,000
1000 Services de toilette.....do	5	5,000

1101 Lots valant \$16,000

25 cts LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, secrétaire.

Bureau : No 19, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL.

ORGUES -- HARMONIUMS DOMINION

FABRIQUES SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION

BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des églises et des chapelles de communautés, d'après des devis par iculiers et autres que ceux du catalogue; garantis pour 5 ans et surpassant en richesse, en puissance et en suavité de son les meilleurs instrument de fabriques étrangère. Les plus éminents organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums Dominion.

SATISFACTION GARANTIE ET CONDITIONS FACILES

Toujours en magasins, l'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA. Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE,

Agent général pour la province de Québec,

1676, RUE NOTRE-DAME, Montréal